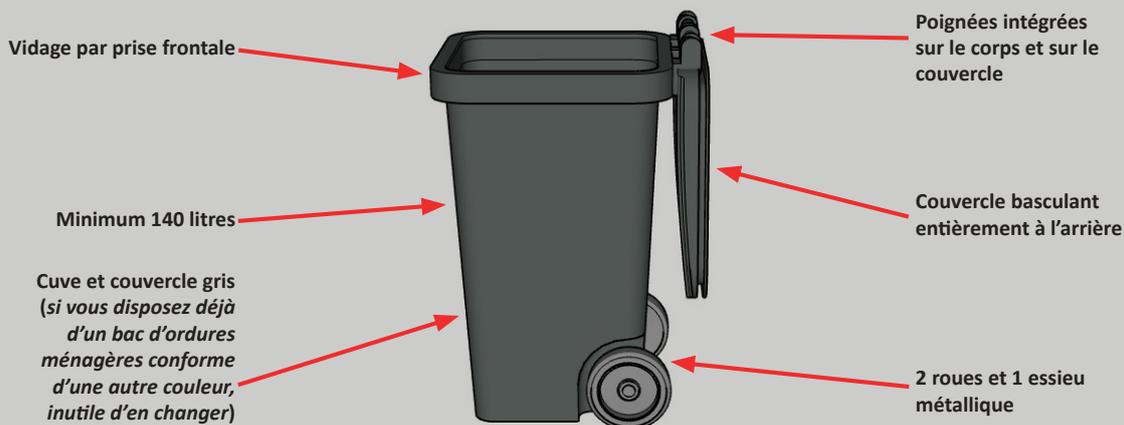


CONFORMITÉ D'UN BAC

INFORMER
c'est tout naturel !

CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES D'UN BAC CONFORME



Je vérifie que mon bac est conforme en regardant les inscriptions sur le rebord de la cuve.



La mention «NF EN 840» indique que votre bac correspond aux normes françaises et européennes en vigueur. Le chiffre «1» qui suit indique que votre bac est un modèle équipé de deux roues.

Dans l'exemple ci-contre, le premier nombre «140» vous informe sur le litrage du bac. Pour rappel, votre bac doit avoir une contenance minimale de 140 litres.

Je ne présente plus de bacs non conformes, et de sacs au sol.



Parce que les agents de collecte manipulent en moyenne de 6 à 9 tonnes par jour en poussée, traction et portage.

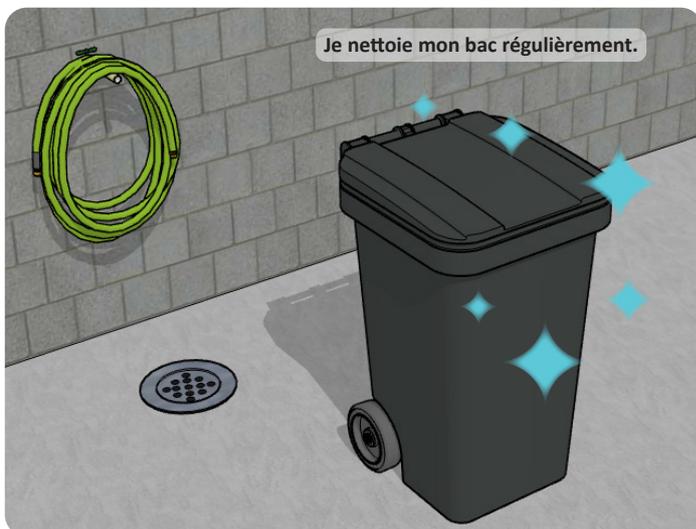
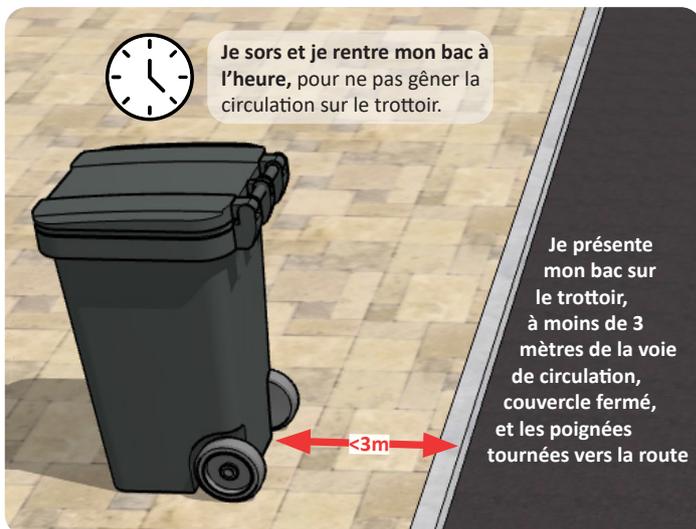
Les bacs non conformes ne peuvent être levés par les camions de collecte. Il sont donc levés et vidés par les agents, ce qui n'est pas sans conséquence pour leur santé.

Les sacs au sol posent la même problématique.



RÈGLES D'USAGE D'UN BAC

INFORMER
c'est tout naturel !



Afin d'assurer une collecte efficace, ne pas gêner la circulation et préserver votre cadre de vie, voici des règles simples à respecter concernant la collecte et la présentation des bacs :

- Présentez votre bac la veille du jour de collecte et rentrez le au plus tôt après vidage.
- Présentez votre bac à proximité de la route, poignées tournées vers celle-ci.

Le couvercle du bac doit être fermé lors de sa présentation (c'est à dire reposer sur la cuve). Toute ouverture, même incomplète entraîne un risque de voir les déchets tomber sur la voie publique (vent, animaux errants...) ou de voir la pluie remplir la cuve.

Si l'eau s'accumule dans votre bac, il risque de se fendre à cause du poids lors de la collecte.

En tant que propriétaire de votre bac d'ordures ménagères, son entretien et son nettoyage restent à votre charge.

Si votre bac est endommagé par nos équipes lors de la collecte et que celui-ci a moins de 5 ans (preuve d'achat à fournir), contactez-nous pour procéder à sa réparation.

Les bacs non conformes ne sont pas soumis à cette règle.

